



**DEPARTEMENT DU VAR**  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

**MAIRIE DE GRIMAUD**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2022 <sup>1</sup> 306

**Portant autorisation de voirie et restriction provisoire de circulation**

- **en agglomération (Colle du Turc/Route de Vaubelette)**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6 portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2111-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4 et R.411-26,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** la requête en date du 29 août 2022, par laquelle l'entreprise « SOBECA Toulon », sise à La Garde (83130), Quartier la Pauline, n°522 Avenue Eugène Augias, Lieu-dit Beaulieu, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de câbles sur un poteau existant ENEDIS, en agglomération au niveau de la Colle du Turc/Route de Vaubelette,

**Considérant** que cette opération se déroulera à compter du **lundi 10 octobre 2022 et jusqu'au samedi 29 octobre 2022 inclus**,

**Considérant** qu'il convient à cet effet, de réglementer la circulation des véhicules, afin de faciliter le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise « SOBECA Toulon » est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de câbles sur un poteau existant ENEDIS, situé en agglomération, au niveau de la Colle du Turc/Route de Vaubelette, à compter du lundi 10 octobre 2022 et jusqu'au samedi 29 octobre 2022 inclus.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules, en agglomération au niveau de la Colle du Turc/Route de Vaubelette, devra être maintenue et alternée soit manuellement soit par feux tricolores (dont l'emplacement pourra être déplacé en fonction de l'avancement des travaux).

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriétés et aux commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.

L'accès piétonnier sera interdit aux abords du chantier et signalé comme tel par l'entreprise « SOBECA Toulon », et la protection du public devra être assurée dans tous les cas.